

**Décision n° P 2020 - 12 en date du - 2 MARS 2020
portant délégation de signature du président du directoire en matière
d'acquisitions foncières**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Décide :

Article 1 : La décision n° P 2020 – 11 en date du 21 février 2020 portant délégation de signature du président du directoire en matière d'acquisitions foncières est retirée.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GUILLEZ, chef de projets fonciers au sein de l'Unité Maîtrise Foncière, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

- avec le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 3/5/7 rue Eugène Massé à Livry-Gargan (93190), pris en la personne de son syndic, la SAS Cabinet Immobilier RIVET LENOBLE, le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation valant quittance faisant suite à deux jugements du Juge de l'expropriation du Tribunal de Grand Instance de Paris rendus le 3 octobre 2019 fixant l'indemnité de dépossession d'une partie des parties communes situées sur la parcelle cadastrée B 2754 sise 3 rue Eugène Massé à Livry-Gargan à la somme de 176 272 euros au titre de la dépossession de trois terrains en surface et à la somme de 2 904 euros au titre de la dépossession d'une emprise en tréfonds, ou à défaut, un acte contenant simple quittance, ou un procès-verbal de difficultés, ou un procès-verbal de carence ;
- et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le - 2 MARS 2020

Le président du directoire

Thierry DALLARD